

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Objet

L'association de la Maison Familiale de la Vallée du Rance, association loi 1901, enregistrée au Journal Officiel du 01 Août 1981 sous le numéro MV(A)1231, ayant son siège social au 2 route du bois du four 12380 SAINT SERNIN SUR RANCE, gestionnaire du RELAIS VALRANCE, inscrit sous le n° IM075110087 au registre des opérateurs de voyages et de séjours, propose des séjours clé en main à destination de groupes d'enfants et d'adultes. Le Relais Valrance se réserve la possibilité de modifier à tout moment les CGV. Les nouvelles conditions générales de vente seront, le cas échéant, portées à la connaissance du client par modification en ligne et seront applicables aux seules ventes réalisées postérieurement à la modification. Les CGV sont soumises à la loi française. En cas de litige, les tribunaux français seront seuls compétents.

2. Conditions d'application

Les présentes conditions générales de vente sont communiquées avec la proposition de séjour et le devis auprès de chaque client. Elles s'appliquent à tous les séjours quelque soit la nature du groupe (scolaires, vacances enfants, séjours adaptés, adultes...) et la durée du séjour.

3. Conditions de réservation

Tout séjour organisé par le Relais Valrance est formalisé par une convention d'accueil ; elle fait notamment mention des dates, des conditions d'organisation, des caractéristiques du séjour, du tarif & des modalités spécifiques aux transports. La réservation devient définitive à la signature de ladite convention par les deux parties, adjointe du versement d'un acompte calculé sur la base de 50 % du total estimatif du séjour. Cette procédure devra intervenir dans la limite de deux mois avant le début du séjour. Pour un séjour financé totalement ou partiellement par une collectivité territoriale, il appartient au client d'effectuer sa demande de prise en charge auprès de celle-ci et de fournir au Relais Valrance le bon de commande dûment accepté deux mois avant le début du séjour. Une attestation de séjour sera adressée par le Relais Valrance après ledit séjour, à la demande du commanditaire.

4. Prestations

Le Relais Valrance propose des séjours avec hébergement en pension complète à des groupes constitués – scolaires, enfants en centre de vacances et de loisirs et en colonie, adultes, séjours adaptés... - sur son site de SAINT SERNIN SUR RANCE. Les chambres sont équipées de 2, 4 ou 6 lits superposés en 90 (sauf indication contraire mentionnée sur la convention d'accueil) et d'une salle d'eau – douche, lavabo et wc. Le linge de toilette n'est pas compris ; les draps peuvent être fournis optionnellement. Les repas sont copieux, de type collectivité, et sont servis en self-service ou au plat, à table, dans la salle de restaurant. Le vin et le café sont inclus pour les adultes. Les serviettes de table ne sont pas fournies. Le Relais Valrance propose également des animations encadrées par une équipe qualifiée, des visites, des veillées, des activités pédagogiques ou sportives conduites par des professionnels agréés ainsi qu'une prestation de transport par un autocariste conventionné.

5. Prix

Les prix des prestations s'entendent en euros toutes taxes comprises et ne sont pas assujettis à la TVA ; ils sont fixés annuellement et publiés sur les divers supports de communication du Relais Valrance. Le tarif journalier comprend : l'hébergement et la restauration, la mise à disposition des équipements et salles propriétés du Relais Valrance. Le tarif séjour comprend en plus : la conception du séjour – programme, interventions extérieures, transports, réservation de visites – l'adhésion au Relais Valrance, le service conseil-animation, les activités et animations prévues au séjour ainsi que les supports pédagogiques. Ils ne comprennent pas les éventuels transports, la surveillance et/ou l'encadrement des temps libres et des nuits. Le Relais Valrance pratique la gratuité aux chauffeurs et aux enseignants dans le cadre des séjours scolaires ; il accorde une gratuité pour 20 payants exclusivement aux groupes d'adultes ou d'enfants en centres de vacances et de loisirs ou en colonie, sauf dans le cas de séjours adaptés. Les prix indiqués à signature de la convention d'accueil sont fermes pour la durée de la réservation et ne peuvent faire l'objet de modifications. Le Relais Valrance ne pratique aucun escompte.

6. Facturation et règlement

La facturation interviendra à la fin du séjour pour les scolaires, les colonies de vacances et les séjours adaptés ; elle s'effectuera un mois avant l'arrivée pour les groupes d'adultes et d'enfants en centres de vacances et de loisirs.

Le règlement interviendra, déduction faite de l'acompte, à l'issue du séjour, à réception de la facture, dans la limite de 45 jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture.

7. Modalités de paiement

Le règlement des prestations peut se faire :

- par virement bancaire
- par chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de Relais Valrance et envoyé à l'adresse suivante : RELAIS VALRANCE – 2 route du bois du four – 12380 SAINT SERNIN SUR RANCE

Lors de la signature de la convention, le client devra verser un acompte de 50% du montant global de la facture, le solde devant être payé à réception de la facture.

8. Retard de paiement

En cas de défaut de paiement à l'échéance, le client se verra appliquer, sans qu'une lettre de rappel ne soit nécessaire, des pénalités d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la facturation. Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due.

9. Modification

Toute modification apportée au séjour – dates, durée, contenu des prestations, transports... fera l'objet d'une nouvelle convention d'accueil qui sera soumise à la signature des deux parties. Les frais éventuels inhérents à ladite modification feront l'objet d'une facturation/d'un avoir à l'issue du séjour.

10. Dédit

Tout changement d'effectif doit être communiqué au Relais Valrance et confirmé par écrit. Il est accepté sans versement de dédit une réduction d'une personne pour vingt personnes payantes. Au-delà de cette tolérance, les dédits seront facturés 45 % du tarif pension complète.

11. Annulation

En cas d'annulation du séjour, pour quelque cause que ce soit, le Relais Valrance conservera l'acompte versé.

Si le séjour est annulé pour des raisons administratives (décisions nationales, départementales, préfectorales...), l'acompte sera entièrement restitué.

12. Assurances

Le Relais Valrance a souscrit auprès de Groupama, sous le numéro 05046048, une assurance garantissant sa responsabilité civile professionnelle « organisateur de séjours » dans le cadre de ses activités. Le Relais Valrance ne peut être tenu responsable en cas de vol ou de dégradations aux biens du client. Les adhérents peuvent souscrire une assurance facultative « annulation avec rapatriement » dont les conditions générales seront jointes à la convention d'accueil.

13. Cas de forces majeures

Les parties ne peuvent être tenues pour responsables de l'inexécution de leurs obligations prévues aux CGV, si cette inexécution est due à un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

14. Etat des lieux

Un état des lieux sera pratiqué en début et en fin de séjour ; tout dégât constaté réciproquement fera l'objet d'une remise en état à la charge du client. Il est fortement recommandé de souscrire une assurance garantissant les dommages aux biens et aux équipements du Relais Valrance. Toute clé manquante au terme du séjour fera l'objet d'une facturation de 5.00 €.

15. Réclamation

Dans le cas où le client contesterait un défaut dans les prestations définies conventionnellement, il doit en informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, le Relais Valrance et cela dans un délai n'excédant pas 8 jours après la fin de la prestation.

16. Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français. À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Millau.

Fait à Saint Sernin sur Rance,

Le 12 avril 2018.

